

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/275 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193  
ENTRE LE CARREFOUR DE CUTTOLI ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1  
ET LE LIEU-DIT « CARAZZI » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE SARROLA-CARCOPINO, PERI, CUTTOLI-CORTICCHIATO ET CARBUCCIA**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003**

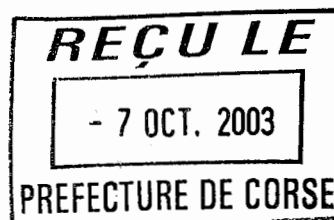
L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDRÉANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent  
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

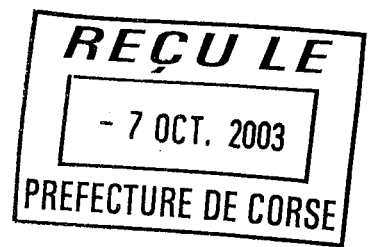
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC en date du 27 février 2003 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC en date du 17 juillet 2003 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe d'un fuseau de 300 M autour de la variante 5 ainsi que ses caractéristiques principales et l'estimation sommaire du projet d'aménagement d'axe de la Route Nationale 193 entre le carrefour de Cuttoli et la Route Départementale 1 et le lieu-dit « Carazzi » sur le territoire des communes de Sarrola-Carcopino, Peri, Cuttoli-Corticchiato et Carbuccia, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

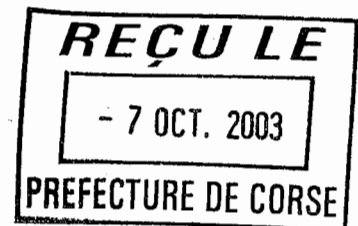
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



**José ROSSI**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193 ENTRE LE CARREFOUR  
DE CUTTOLI RN 193 / RD 1 ET LE LIEU-DIT CARAZZI**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale 193 entre le carrefour de Cuttoli (RN193/RD1) et le lieu-dit Carazzi, sur le territoire des communes de Sarrola-Carcopino, Peri, Cuttoli-Corticchiato et Carbuccia, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

**1 - OBJET DE L'OPERATION**

**a) Secteur à aménager**

La Route Nationale 193 est un axe important permettant de relier les deux préfectures de la Corse : AJACCIO et BASTIA. Elle constitue l'axe structurant de l'île sur lequel viennent se greffer toutes les autres routes nationales et départementales principales. La Collectivité Territoriale de Corse s'attache à améliorer la fluidité et la sécurité sur cet itinéraire qui traverse des reliefs difficiles et qui connaît un trafic en évolution.

Un Parti d'Aménagement à Long Terme, inscrit au Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse approuvé par l'Assemblée de Corse le 22 décembre 1995, met en avant un certain nombre de priorités et notamment :

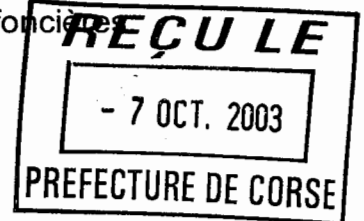
- Le temps de parcours entre les deux villes doit être réduit pour ne plus dépasser les deux heures,
- Les caractéristiques techniques de la voie doivent être améliorées,
- La RN193 doit présenter des sections à 2x2 voies à proximité des agglomérations d'AJACCIO et de BASTIA pour satisfaire la demande en trafic.

Le présent rapport a pour but de présenter et comparer les différentes variantes de tracé de déviation de la Route Nationale 193 dans la plaine de PERI sur le tronçon situé entre la Route Départementale 1 (gare de MEZZANA) et le lieu-dit CARAZZI (sud du carrefour de la Route Départementale 129), entre les PR 12+000 et 20+000.

**b) Situation actuelle**

La section de route nationale étudiée se situe dans le département de Corse-du-Sud et traverse 4 communes Sarrola-Carcopino, Peri, Cuttoli-Corticchiato et Carbuccia, sur la fin du projet.

Elle assure, entre les deux carrefours desservant Sarrola-Carcopino et Cuttoli-Corticchiato et le lieu-dit "Carazzi" un double rôle de desserte de la zone périurbaine de la plaine de Peri et de transit des communes de la vallée de la Gravona.



## Trafic

Les données de trafic 2002 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	2002	
	TMJA véhicule/jour	Trafic estival
RN 193	8 500	10 800
RD 1 (côté CUTTOLI)	2 500	3 100
RD 1 (côté SARROLA)	1 200	1 900

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

En période estivale, la voie doit pouvoir supporter une augmentation de trafic ponctuelle dans le temps mais importante, de l'ordre de 30%.

A l'horizon 2010 et 2015, une étude a montré que les chiffres de trafic sur la Route Nationale 193 seraient respectivement de 11 000 véhicules/jour et 12 900 véhicules/jour soit une croissance de 3 % par an.

La nouvelle infrastructure entre la Route Départementale 1 et CARAZZI devra donc absorber cette augmentation de fréquentation.

## Accidentologie

Les accidents ont été répertoriés de 1997 à 2001 entre les P.R. 12+000 (gare de Mezzana) et 20+000 (Carazzi) de la Route Nationale 193.

Sur cette section, 31 accidents sont recensés ayant généré 3 tués, 19 blessés graves et 33 blessés légers.

La presque totalité des véhicules impliqués est représentée par des véhicules légers ; les deux-roues et piétons étant rares sur cette route à grande circulation.

D'autre part, 39 % des accidents se sont produits la nuit avec un caractère grave pour 42 % d'entre eux.

Les indicateurs de sécurité sur cette section de la Route Nationale 193 sont très supérieurs aux indicateurs nationaux comme le montre le tableau ci-dessous :

Longueur	Nombre accidents	Nombre accidents graves	Nombre tués	Nombre BG	Nombre BL	Indicateurs de fréquence *	
						Densité accidents corporels *	Densité accidents graves *
7 km	31	15	3	19	33	0.88	0.43

Références nationales :            0.4            0.2

\* Indicateurs de fréquence : la densité d'accidents permet d'évaluer l'enjeu que représentent les accidents sur l'infrastructure étudiée.

L'analyse des données accidentologiques a permis de mettre en évidence la nécessité d'un aménagement de la Route Nationale 193 sur cette section par rapport au critère SECURITE non respecté.

### **c) Enoncé des objectifs**

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer la fluidité, la sécurité et le confort du trafic de transit,
- Donner à l'aménagement qui supporte le transit des caractéristiques routières modernes.
- Séparer le trafic de transit local très important notamment dans la plaine de Péri,

## **2 - PRESENTATION DES VARIANTES**

### **a) La proposition d'aménagement**

Pour mémoire il est rappelé que la Route Nationale 193, sur le secteur de route concerné, présente les caractéristiques géographiques suivantes :

- Chaussée de 7 m,
- Accotements de 1,0 à 1,5 m de large (voir réduit localement),
- Carrefours plan, sans voie de tourne à gauche,
- Rayon en plan très inférieur à 240 m.

Pour écouler les trafics de transit en toute sécurité, confort et capacité, et assurer la sécurité au droit des points d'échange et des accès, le parti d'aménagement proposé, répondant aux objectifs du schéma directeur des routes nationales pour la Route Nationale 193 est le suivant :

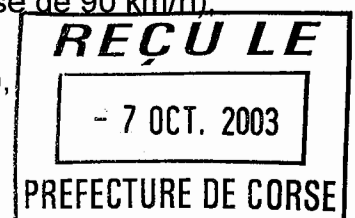
- une route à 2 voies en déviation de la route nationale actuelle,
- des caractéristiques techniques et géométriques correspondant à une vitesse de référence de T 80 km/h (permettant une vitesse de 90 km/h),
- des points d'échange intermédiaires dénivelés,
- aucun accès direct privé sur la route (statut de déviation),
- mise en place de créneaux de dépassement.

### **b) les variantes envisagées**

La zone géographique à l'intérieur de laquelle les différentes études de variantes d'une déviation de la Route Nationale actuelle ont été menées est délimitée d'une part, par les carrefours de la Route Départementale 1 et l'amont du lieu-dit "Carazzi" (carrefour Route Départementale 129) sur la route nationale et d'autre part, les Route Départementale 1 et Route Départementale 361 au Nord sur la commune de Sarrola-Carcopino et la Route Départementale 1 au Sud sur la commune de Cuttoli-Corticchiato.

Deux fuseaux d'études de tracé ont été retenus :

- Un premier fuseau situé au nord de la Route Nationale dans la plaine de Péri dans lequel deux tracés ont été étudiés,



- Un second fuseau situé au sud de la Gravona sur la commune de Cuttoli-Cortichiato dans lequel trois tracés ont été étudiés.

### **Les Variantes au nord de la Route Nationale 193**

Les deux variantes de tracé sont :

- Une variante n° 1 déviant la plaine de Peri,
- Une variante n° 2 s'appuyant sur la RD1 desservant Sarrola-Carcopino.
- **Variante n° 1 (longueur 3 750 m)**

Cette solution a pour origine la Route Nationale actuelle au PR 13+000 en limite de la commune de Sarrola-Carcopino au lieu-dit "Lestinchi". Elle se développe en contournant par le nord une zone pour moitié agricole et pour moitié urbanisée de la plaine de Peri et se raccorde ensuite sur la Route Nationale au PR 17+000 en limite de la commune de Tavaco au lieu-dit "Bocca di Carazzi".

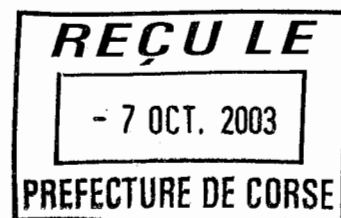
Elle présente un profil en long très vallonné et traverse de nombreuses parcelles agricoles exploitées même si son tracé s'appuie au maximum sur les limites des grandes unités en cultures. Elle ne présente aucun point d'échange (carrefours) si ce ne sont les extrémités aménagées en carrefour giratoire pour le raccordement à la Route Nationale 193.

Les sections de la route nationale actuelle situées d'une part, entre la Route Départementale 1 et le PR 13+000 et d'autre part, entre le lieu-dit "Bocca di Carazzi", font l'objet d'un aménagement sur place pour :

- donner à la route des caractéristiques techniques (vitesse de référence T 80) compatibles avec les trafics qu'elle supporte,
- traiter les points d'échange pour assurer la sécurité des usagers tout en aménageant des zones de dépassement (longueur de créneau Bastia Ajaccio 600 m et Ajaccio Bastia 1200 m)
- **Variante n° 2 (longueur 5 430 m)**

Cette solution a pour origine le carrefour de la Route Nationale actuelle avec la Route Départementale 1 au PR 11+720. Elle se développe en réutilisant en partie la Route Départementale 1 puis la Route Départementale 361 (route du "Pantanu" et reprend ensuite le tracé de la variante n°1 au droit du hameau "San Petru" jusqu'à se raccorder sur la Route Nationale au PR 17+000 en limite de la commune de Tavaco au lieu-dit "Bocca di Carazzi".

Cette variante est entièrement implantée sur la commune de Sarrola-Carcopino et minimise l'impact sur les unités agricoles. Elle comporte deux carrefours plan avec aménagement de voies spéciales de tourne-à-gauche, pour permettre les échanges avec la Route Départementale 5 d'une part, et les Route Départementale 1 et Route Départementale 361 d'autre part. Des transparences (passages dénivelés sans échange) rétablissent toutes les autres voies.





Des créneaux de dépassement sont également aménagés :

- 800 m de créneau dans le sens Bastia - Ajaccio
- 900 m de créneau dans le sens Bastia - Ajaccio

### Les Variantes au sud de la Route Nationale 193

Les trois variantes de tracé diffèrent principalement par le début de leur tracé (coté sud) dans le secteur très urbanisé situé à proximité du carrefour de la Route Départementale 1 desservant Cuttoli-Corticchiato et du pont de Cuttoli sur la Gravona.

- **Variante n° 3 (longueur 7 300 m environ)**

Cette variante a pour origine le carrefour de la Route Nationale 193 avec la Route Départementale 1 desservant Sarrola-Carcopino. Elle se développe au sud de la gare des CFC de "Mezzana" pour franchir la Gravona à l'aval du pont de Cuttoli puis son tracé reste parallèle à la Gravona et au chemin de fer, franchit ensuite la Route Départementale 229 au droit du passage à niveau avec la voie de chemin de fer et repasse la Gravona pour rejoindre la Route Nationale 193 au nord d'un site industriel, au PR 20+000, environ avant le carrefour de la Route Départementale 129 desservant la commune de Carbuccia.

Cette déviation intègre :

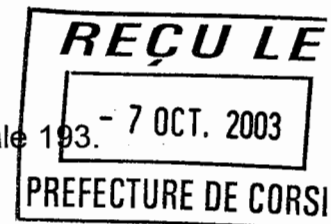
- 3 points d'échange dénivelés avec la Route Départementale 1 qui mène à Cuttoli-Corticchiato, avec le site des abattoirs, et avec la Route Départementale 229 qui mène à Peri,
- 2 créneaux de dépassement affectés, l'un dans le sens Bastia Ajaccio, long de 800 m et le second dans le sens Ajaccio Bastia, long de 1100 m,
- 3 ouvrages d'art dont 2 sur la Gravona et 1 sur le chemin de fer,
- 2 carrefours giratoire aux deux raccordements sur la Route Nationale 193.

- **Variantes n° 4 et n° 5 (longueur 8 100 m environ)**

Ces deux variantes ont pour origine le carrefour de la Route Nationale 193 avec la Route Départementale 1 desservant Sarrola-Carcopino. Elles se développent au nord de la gare des CFC de "Mezzana" et de la Route Nationale pour franchir cette dernière au droit de l'établissement "Yolanda" puis leur tracé est parallèle à la voie de chemin de fer, traverse la Gravona soit, bien à l'aval du viaduc des CFC pour la variante n° 4, soit au droit de ce viaduc pour la variante n° 5. A partir des abattoirs de Cuttoli, le tracé de ces deux variantes est identique à celui de la variante n° 3.

Ces deux déviations intègrent :

- 2 points d'échange dénivelés avec le site des abattoirs, et avec la Route Départementale 29 qui mène à Peri,
- 2 créneaux de dépassement affectés, l'un dans le sens Bastia Ajaccio, long de 800 m et le second dans le sens Ajaccio Bastia, long de 1 100 m,



- 3 (4 pour la variante n° 5) ouvrages d'art dont 2 sur la Gravona et 1 (2 pour la variante n° 5) sur le chemin de fer,
- 2 carrefours giratoire aux deux raccordements sur la Route Nationale 193.

### **3 - PRESENTATION DE LA VARIANTE RETENUE**

#### **a) Bilan de la concertation**

Le projet a été présenté dans les mairies de Sarrola-Carcopino, Péri et Cuttoli-Corticchiato en avril 2003, conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme.

Les communes ont délibéré sur les objectifs poursuivis, sur les modalités et le bilan de la concertation.

Les communes de Péri et de Sarrola-Carcopino se sont prononcées favorablement sur le tracé de la variante 5, la commune de Cuttoli-Corticchiato a délibéré défavorablement sur le choix de la variante 5 sans se prononcer sur une autre variante.

#### **b) Comparaison sommaire des variantes**

##### *Variante 1 :*

Cette solution correspond à une déviation courte de la plaine de Péri et présente les désavantages suivants :

- elle ne répond que partiellement à la proposition d'aménagement
- elle présente des difficultés au niveau de la séparation des trafics de transit et de desserte locale sur les secteurs en aménagement sur place
- le tracé en déviation s'inscrit dans un espace à forte potentialité agricole lié à une urbanisation diffuse.

##### *Variante 2 :*

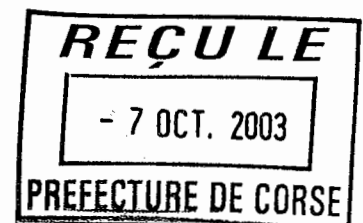
Cette variante réutilise une partie du linéaire de la Route Départementale 1 (Route de Sarrola) desservant Sarrola puis rejoint le tracé de la variante 1. Elle présente les mêmes impacts sur les parcelles agricoles et sur les secteurs urbanisés.

##### *Variante 3 :*

Cette solution s'inscrit entre le carrefour de la Route Départementale 1 (Route de Sarrola) et le site des abattoirs de Cuttoli en limite des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation et demande des protections importantes en limite des secteurs inondables de la Gravona.

##### *Variante 4 :*

Cette variante minimise les impacts sur les secteurs agricoles traversés mais conserve un impact fort sur une zone urbanisée.



*Variante 5 :*

Cette variante présente les avantages suivants :

- elle présente le tracé le moins pénalisant vis à vis des zones urbanisées,
- elle minimise, par son implantation entre le canal de la Gravona et la voie de chemin de fer, son impact sur les zones agricoles.

De même que les variantes 3 et 4, elle permet une desserte de l'abattoir de Cuttoli et rapproche les villages de Péri et de Cuttoli de l'agglomération d'Ajaccio. Cette variante est très avantageuse en terme d'aménagement du territoire.

De plus, elle a la faveur de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud.

**b) La variante n° 5 retenue**

*- Caractéristiques géométriques*

Longueur	8 110 m
Rayon minimal en plan	200 m
Pente ou rampe maximale	6,87 %
Rayon mini en angle saillant	3 000 m
Rayon mini en angle rentrant	3 000 m
Hauteur de déblai maxi dans l'axe	30,00 m
Hauteur de remblai maxi dans l'axe	19,00 m
Volume approximatif des déblais	620 000 m <sup>3</sup>
Volume approximatif des remblais	580 000 m <sup>3</sup>
Volume couche de forme de chaussée	83 000 m <sup>3</sup>

Un créneau de dépassement est prévu dans chaque sens de circulation avec les linéaires suivants (non compris dispositifs d'introduction et de rabattement) :

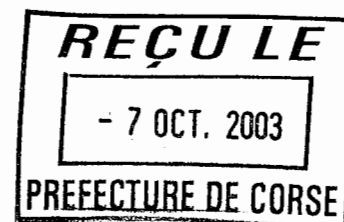
- 800 m dans le sens Bastia - Ajaccio.
- 1 100 m dans le sens Ajaccio - Bastia.

*- Terrassements*

L'équilibre des terrassements laisse apparaître un excédent approximatif de 40 000 m<sup>3</sup>.

*- Profils en travers types et particuliers*

- chaussée bidirectionnelle de 7,00 m,
- créneaux de dépassement alternatifs à 3 voies de 10,50 m,
- accotement revêtu de 2,00 m.



- *Estimation sommaire*

- Poste Etudes :	1 150 000 €.
- Poste Acquisitions Foncières : (Estimation fixée par les services techniques)	320 000 €
- Poste Travaux (Estimation datant de septembre 2003)	35 530 000 €

Dégagement d'emprises	300 000
Terrassements	6 900 000
Assainissement	6 100 000
Chaussées	5 200 000
Equipements d'exploitation et de sécurité	550 000
Aménagement et environnement	650 000
Rétablissement et carrefours	7 900 000
Rétablissement autres que routiers (SNCF)	1 600 000
Murs et divers	1.000.000
Frais de surveillance	1 100 000
Frais de laboratoire	1.000.000
<b>TOTAL T.T.C en €</b>	<b>32 300 000</b>
<b>SOMME A VALOIR ENVIRON 10 %</b>	<b>3 230 000</b>
<b>TOTAL T.T.C. ARRONDI en €EUROS</b>	<b>35 530 000</b>

COÛT TOTAL ESTIME

37 000 000 € T.T.C.

**4 - FINANCEMENT**

Les travaux devraient être financés à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), pour la période 2002 / 2006, et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse ou, à défaut, dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Collectivité Territoriale de Corse avec un financement des travaux à hauteur de 50 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 50 % pour l'Etat.

